

**Décision n° 2020-0822**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 24 juillet 2020**  
**abrogeant l’attribution de ressources en numérotation à**  
**l’opérateur Synelyans**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0954 en date du 3 décembre 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Synelyans d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Synelyans reçu le 24 juillet 2020, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 24 juillet 2020, les dispositions attribuant à l'opérateur Synelyans (Siren : 797 691 433) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Préfixe RIO fixe	KY	2020-0774	10/07/2020

**Article 2.** Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Synelyans et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 24 juillet 2020

Pour le Président et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations  
Légales